AMBASSADE DE FRANCE EN IRAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL CONSULAIRE EN FORMATION RESTREINTE DE LA ZONE ASIE CENTRALE

Le 23/04/2018 s'est réuni, en les locaux de l'Ambassade de France à Téhéran, poste chef-lieu, le conseil consulaire en formation restreinte de la circonscription consulaire Asie centrale comprenant l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, l'Iran, le Kazakhstan, le Kirghizstan, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Tadjikistan et le Turkménistan.

*
* *

Etaient présents :

M. François SENEMAUD : Ambassadeur, Président du conseil consulaire,
M. Yves MERER : Conseiller consulaire et Vice-président du conseil consulaire,
Mme Valérie KHAN : Conseillère consulaire,
M. Armand MEIMAND : Conseiller consulaire,
M. Sébastien BIDAUD : Premier conseiller,
M. Sébastien ANDRIEUX : Chef du service économique,
M. Jamel OUBECHOU : Conseiller de coopération et d'action culturelle,
M. Frédéric LECOURT : Consul,
M. Nathan HAÏK : Stagiaire ENA.

Ouverture de la séance à 11 h 00.

Etaient inscrits à l'ordre du jour les points suivants :

1) Point sur l'évolution de la communauté française depuis le dernier conseil consulaire ; présentation du référentiel Marianne ;
2) Observations des conseillers consulaires concernant leurs activités dans les pays de la zone Asie Centrale ;
3) Points d'agenda soulevés par les conseillers consulaires en application de l'article 9 du décret n° 2014-144 du 18/02/2014 (ci-joints);
4) Questions diverses.

*
* *

1) **Point sur l'évolution de la communauté française depuis le dernier conseil consulaire ; présentation du référentiel Marianne :**

Le Consul a présenté le référentiel Marianne, en cours de déploiement dans l'ensemble du réseau consulaire, qui définit le standard de la qualité de l'accueil dans les services publics de l'État. Il consiste en un ensemble d'engagements pris par les services publics dans le cadre de leurs relations avec les usagers, afin d'améliorer l'information du public, et son accueil.

Le référentiel Marianne a été entièrement refondu en 2016 pour mieux répondre aux attentes des citoyens et s'adapter à l'évolution des usages.

Les quatre axes principaux du référentiel ont été présentés aux conseillers consulaires :

- **Orienter et fournir une information précise et actualisée aux usagers** (accès, horaires, procédures, justificatifs à fournir)
  Information des usagers via le site internet de l'ambassade et du ministère, et, s'agissant de l'inscription consulaire, utilisation du registre en ligne.

- **Accueillir dans la courtoisie et le respect mutuel**, salle d'attente, accès handicapé, prise en charge des personnes en difficultés.
  La gestion de l'accueil consulaire est une question parfois délicate, l'ambassade étant en effet à la fois un lieu très sécurisé et ouvert au public français s'agissant de son volet consulaire.
  Le personnel consulaire est en revanche très expérimenté s'agissant de l'accueil des Français en difficulté (vol, agression, accident, etc.).

- **Répondre clairement dans les délais annoncés**
  Le délai maximum de réponse aux demandes adressées par voie électronique est d'une semaine, et de deux semaines pour les demandes adressées par courrier.

- **Évaluer régulièrement le taux de satisfaction du public et tenir compte de ses suggestions**
  Une procédure d'évaluation du service et de suggestion d'amélioration devrait à terme être mise en place (de préférence via des tablettes).

2) **Questions soulevées par les conseillers consulaires en application de l'article 9 du décret n° 2014-144 du 18/02/2014 (Annexe 1) :**

Certains des points d'agenda supplémentaires n'ont pu être abordés lors de la réunion, faute de temps. Seuls les points ayant fait l'objet d'un échange figurent sur ce compte rendu.

Point 1 - Mise en œuvre en Asie centrale des orientations présentées par le Président de la République à l'AFE (modernisation des services consulaires – dématérialisation, diplomatie économique, éducation, santé, fond d'aide aux associations (remplacement de la réserve parlementaire), sécurité, environnement…)

M. Yves MÉRER a évoqué **la problématique rencontrée par les français de l'étranger s'agissant de la règlementation sur les certificats d'hébergement (attestation d'accueil) qui n'est pas adaptée à leur situation.**

Le président du conseil consulaire a indiqué que la réglementation sur l'attestation d'accueil était effectivement prévue pour les Français (ou étrangers) qui résidaient en France.

Pour les non-résidents qui disposaient d'un logement en France et souhaitaient y inviter des étrangers, le service des visas était flexible et acceptait les attestations d'hébergement accompagnées d'un justificatif de logement en France.

Sur le sujet des visas, le Président du conseil consulaire a également mentionné la forte augmentation des demandes d'asile en Europe de ressortissants iraniens. Cette évolution récente nécessitait une vigilance renforcée du service des visas de l'ambassade, qui s'était traduite par une augmentation du taux de refus, touchant principalement les demandeurs de visas pour tourisme.

M. Yves MÉRER a évoqué la possibilité, à terme, de mise en place d'un système de visas électroniques. Le président du conseil consulaire a répondu qu'une telle évolution n'était pas actuellement envisageable compte tenu du contexte.

Enfin, M. MÉRER a souhaité que le nouveau dispositif de soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE) qui avait remplacé la « réserve parlementaire » fasse l'objet d'une campagne de communication à destination de la communauté française afin que toutes les associations intéressées puissent déposer leur dossier de demande de soutien financier.

Le consul a précisé que la procédure et le calendrier avait été publiés sur le site de l'ambassade. Par ailleurs, les associations de Français avaient été contactées par courrier électronique.

Point 2 – Sécurité :

Mme Valérie KHAN a présenté un rapide point de situation sécuritaire s'agissant de l'Afghanistan et du Pakistan. En Afghanistan, les conditions sécuritaires étaient toujours très dégradées ce qui posait d'importantes difficultés aux ONG dans l'exercice de leurs missions. Le nombre d'expatriés français était en diminution croissante pour les mêmes raisons.

Au Pakistan, le risque terroriste semblait décroitre. En outre le pays avait été reclassé sur la liste « grise » du GAFI ce qui constituait une avancée en termes d'intégration du Pakistan au sein des échanges internationaux. Mme Valérie KHAN avait par ailleurs participé à une conférence internationale sur le terrorisme, en présence de Georges LEFEUVRE (membre de l'IRIS). Cet évènement illustrait le positionnement positif de la France au Pakistan et pourrait être suivi d'une autre session en novembre. Enfin, la carte sécuritaire du Pakistan sur le site conseils aux voyageurs était en cours de révision par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Mme KHAN a également annoncé la relance des activités de l'alliance française d'Islamabad ainsi que l'arrivée prochaine du constructeur Renault au Pakistan.

S'agissant de l'Iran, M. Yves MÉRER a souligné deux problématiques principales auxquelles les ressortissants français étaient confrontés. D'une part les difficultés économiques, notamment s'agissant des services financiers, d'autre part l'augmentation de la pression sécuritaire sur les binationaux.

Le premier conseiller a indiqué que la problématique des Français par ailleurs titulaires de la nationalité iranienne était bien prise en compte par l'ambassade. Il ajouté que le taux élevé de réponse négative de leur part aux évènements organisés par l'ambassade de France avait augmenté dans la période récente, ce qui constituait un autre signe de l'accroissement de la pression sécuritaire.

M. Armand MEIMAND, conseiller consulaire, a estimé que, dans ce contexte, il était inopportun de faire figurer le communiqué de l'Élysée dans le message de sécurité adressé à la communauté française suite aux frappes en Syrie.

Point 3 - Progrès réalisés pour l'emploi des Français – Transparence du recrutement dans l'administration et information sur les emplois proposés par les entreprises françaises / Suggestion pour progresse sur ce point : créer un forum de l'emploi avec des Français à la recherche d'emploi en marge des réunions économiques ;

S'agissant de la question des CV reçus par les conseillers consulaires pour transmission aux entreprises françaises présentes en Iran, M. Armand MEIMAND a réitéré sa demande d'avoir accès à une liste des responsables des entreprises françaises présentes en Iran, ou à une adresse email générique afin de pouvoir transmettre ces CV.

Le président du conseil consulaire précise que la transmission d'une telle liste nominative contredirait les normes de protection des données personnelles protégées par la CNIL, et a remarqué que cette demande avait fait l'objet d'une décision de rejet du tribunal administratif dans le cadre d'un référé suspension et que la question avait ainsi été tranchée.

M. MEIMAND a précisé que la décision du tribunal administratif portait sur une requête en référé et que la question de fonds n'avait pas encore été jugée.

Afin de faciliter leur recherche, M. MEIMAND a proposé que les ressortissants français cherchant un emploi puissent assister aux réunions des entreprises organisées à l'ambassade de France (auxquelles sont déjà conviés les conseillers consulaires).

Le président du conseil consulaire a répondu que ces réunions avaient pour but de permettre aux entreprises d'échanger entre elles sur leur expérience en Iran et qu'elles n'avaient pas vocation à devenir un forum accueillant des acteurs extérieurs. Le format « entreprises » était de fait nécessaire pour maintenir le caractère opérationnel de ces réunions.

En outre, une telle démarche n'entrait pas dans les attributions de l'ambassade qui n'avait pas pour mission de mettre en place un service public de l'emploi à l'étranger.

Mme KHAN a proposé de partager un modèle institué par plusieurs sections ADFE-FDM afin de faciliter la mise en place de réseaux-relais pour l'emploi.

Point 4 - Le droit social appliqué aux Français employés localement dans l'administration et les organisations affiliées – statut et évolution ? / Clarification des dispositions pour la nomination des binationaux au comité de gestion de l'EFT ;

M. MEIMAND a évoqué la question des **agents de droit local de l'école française** recrutés en CDD et dont les contrats sont, pour certains d'entre eux, renouvelés d'année en année depuis plus de quinze ans. Il a indiqué que cette pratique entrait en contradiction avec les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) auxquelles l'école française serait tenue de souscrire en vertu de la convention signée entre l'EFT et l'AEFE qui les mentionne, et des circulaires de l'AEFE du 26 juillet 2001 et du 21 septembre 2010.

Le conseiller de coopération et d'action culturelle a indiqué que les circulaires AEFE citées, qui portent notamment sur les questions de personnel recrutés localement dans les établissements français à l'étranger, constituaient des instructions pour les établissements en gestion directe et des recommandations pour les établissements conventionnés, les personnels de droit local des établissements conventionnés, comme l'école française de Téhéran, étant soumis à la réglementation locale.

Le conseiller de coopération et d'action culturelle a ensuite précisé qu'il revenait au conseil de gestion de l'école de décider, dans le respect du droit local, de la nature des contrats des agents recrutés localement, et ne distinguait d'ailleurs pas entre étranger et Français. Il a ajouté que le droit iranien ne prévoyait pas, à la différence du droit français, de requalification automatique de CDD successifs en CDI.

Cette interprétation du droit du travail iranien avait été confirmée par une décision de la Cour suprême administrative de la RII de 1996.

La position adoptée par le conseil de gestion de l'école était donc conforme au droit local.

S'agissant de la **place des binationaux au sein du conseil de gestion de l'école française de Téhéran**, M. MEIMAND s'est interrogé sur la légalité de la disposition statutaire qui précise que « le président du conseil de gestion doit être de nationalité française, et résider en Iran en tant que citoyen français au vu des autorités légales iraniennes », ce qui excluait de fait tous les Français qui ont par ailleurs la nationalité iranienne.

Pour M. MEIMAND, cette disposition constituait une discrimination en raison de la nationalité et n'avait pas sa place dans les statuts d'une association française enregistrée en France, sans existence légale en Iran. Les autorités iraniennes ne connaissant de fait que le proviseur et l'ambassade de France comme direction de l'école française de Téhéran.

Le conseiller de coopération et d'action culturelle a précisé que les autorités locales rencontrent officiellement la présidence, notamment présente aux visites annuelles par les ministères iraniens de l'éducation et des affaires étrangères. Cette stipulation trouve sa justification dans le contexte politique local, en raison des pressions auxquelles un(e) président(e) de nationalité iranienne est susceptible d'être exposé et qui seraient source de risque non seulement pour sa situation personnelle mais pour l'établissement lui-même.

Par ailleurs, les statuts étaient librement choisis par l'association et dûment déposés en préfecture. Le Conseil de gestion était donc libre de changer ses statuts sur ce point s'il le souhaitait, même si la nomination d'un président français titulaire de la nationalité iranienne et donc iranien aux yeux des autorités, exposerait l'intéressé et l'établissement à des pressions contraires à l'intérêt de l'établissement.

Enfin, les parents d'élèves n'avaient pas jusqu'à présent exprimé de demande de cette nature.

Point 5 - Banques : initiatives prises pour que nos concitoyens et nos entreprises cessent d'être discriminés par les banques françaises sous la pression de la Banque de France et de l'administration. Que fait notre administration pour assurer le droit au compte effectif de nos concitoyens ? ;

Le président du conseil consulaire a indiqué que le droit au compte, bien que reconnu en droit français, était difficile à mettre effectivement en œuvre sur le terrain iranien, et que cette mise en œuvre effective renvoyait à des enjeux qui dépassaient largement la capacité d'action de l'ambassade.

M. MÉRER s'est dit conscient de la difficulté du sujet, mais a précisé que les Français résidant en Iran se voyaient fréquemment fermer leur compte de manière automatique sur la seule base de leur lieu de résidence, ce qui pouvait être assimilé à une discrimination.

Le conseiller de coopération et d'action culturelle a confirmé qu'une telle pratique pourrait en effet être considérée comme une discrimination en fonction du lieu de résidence et a engagé les conseillers consulaires à saisir le défenseur des droits pour statuer sur le sujet.

S’agissant des flux financiers entre l’Iran et la France, M. Yves MÉRER a noté que peu de progrès avaient été effectués dans ce domaine et que les difficultés en matière de services financiers continuaient de pénaliser les Français résidant en Iran dans leurs activités économiques ainsi que dans leur vie quotidienne.

Mme Valérie KHAN a ajouté que la difficulté, voire l’impossibilité, d’effectuer des transferts bancaires engendrait d’importantes difficultés de gestion pour l’école française pour payer l’AEFE en France et a renouvelé une demande de soutien à l’Ambassadeur à cet effet.

Point 6 - Le futur rôle de la BPI pour stimuler les affaires entre la France et l’Iran ;

Le président du conseil consulaire a indiqué que les services de l’ambassade travaillaient de manière continue avec BPI France depuis 18 mois afin de permettre l’ouverture de lignes de crédit en Iran.

Le chef du service économique a ajouté qu’à la complexité du projet s’ajoutait un apparent manque de bonne volonté des partenaires iraniens, ce qui expliquait la lenteur des avancées. Plusieurs autres États s’étaient d’ailleurs déjà essayés à ce type de mécanismes, et ce sans succès. BPI menait en tout état de cause un très important travail de fond pour tenter de mettre en place ces financements de type crédit export.

Point 7 - Évolution et exécution des budgets de coopération culturelle et scientifique dans la région ;

Le conseiller de coopération et d’action culturelle a indiqué que la stratégie globale visant au développement du rayonnement de la France dans le monde et la mise en place de partenariats équilibrés trouvait des traductions locales adaptées dans les politiques de coopérations bilatérales. Par ailleurs, et s’agissant de la zone Asie centrale, il a été rappelé que cette circonscription électorale des Français de l’étranger ne recoupait pas les zones du MEAE et qu’elle dépendait donc de différentes directions géographiques (Europe orientale, Moyen Orient, Asie du Sud).

Concernant les budgets dévolus à la coopération et à l’action culturelle, le conseiller de coopération et d’action culturelle a évoqué le succès de l’exposition « le Louvre à Téhéran » pour illustrer la manière dont les SCAC parviennent à dépasser ses propres limites budgétaires pour mettre en œuvre des actions culturelles ambitieuses. La collaboration avec différents partenaires constituait de ce point de vue un axe de travail à poursuivre.

Mme Valérie KHAN a insisté sur le fait que l’Union européenne offrait un certain nombre de moyens et de cadres institutionnels pour la mise en œuvre d’actions culturelles conjointes à l’étranger, qu’il fallait diffuser ces informations, capitaliser sur ces opportunités.

Le conseiller de coopération et d’action culturelle a répondu que ces actions étaient pour l’instant très embryonnaires en Iran, où l’UE n’a pas d’ambassade, et que le réseau des instituts culturels nationaux de l’Union européenne (EUNIC) en Iran était peu performant.

L’ordre du jour n’étant pas épuisé, la réunion du conseil consulaire s’est poursuivie lors du déjeuner, en l’absence de M. Armand MEIMAND, qui s’était excusé.

Au cours du déjeuner, les points suivants ont été abordés :

Point 7 : Application du JCPOA signé le 14 juillet 2015. Que fait la France pour encadrer les mesures extraterritoriales des Etats-Unis qui impactent nos concitoyens et nos entreprises ?

M. MÉRER a indiqué que les acteurs économiques attendaient toujours, depuis le 14 juillet 2015, le rétablissement des règles européennes de 1996 visant à limiter l'impact des mesures extraterritoriales des États Unis (*Règlement* (CE) n° *2271/96* du Conseil du 22 novembre 1996 portant protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers, ainsi que des actions fondées sur elle ou en découlant).

L'Ambassadeur a rappelé la position de la France sur le JCPOA (défense de l'accord qui était respecté par l'Iran et contribuait à la sécurité de la région) et le soutien aux investisseurs français en Iran.

L'évolution de la situation était cependant difficile à prévoir. La position des États-Unis devait être clarifiée par le Président Trump le 8 mai prochain. Dans l'hypothèse d'un retrait des États-Unis de l'accord et d'une réimposition des sanctions américaines, la France serait à l'initiative et soutiendrait toute action européenne permettant la protection des entreprises françaises opérant en Iran.

M. MÉRER a indiqué que nos concitoyens en Iran considéraient que les actions de la France et de l'Europe sur ce sujet étaient timides et tardives.

Point 13 : Retour sur la visite à Téhéran du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères

M. Mérer a précisé en introduction, sur ce point d'agenda, le retour de nombreux français présents en Iran au moment de la visite. Tout d'abord de nombreux invités ont été attristés et regrettent que Monsieur le Ministre Le DRIAN ne se soit pas adressé à la communauté française. D'autre part un grand nombre ont indiqué que cette visite n'avait sans doute pas eu le succès escompté de par le décalage entre le discours gouvernemental, « pas de choix entre l'Arabie Saoudite et l'Iran » et la perception des actes du gouvernement qui sembleraient souligner un déséquilibre dans l'approche de ces deux pays par la France.

L'Ambassadeur est revenu sur la visite à Téhéran de M. LE DRIAN, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, le 5 mars 2018.

Celle-ci avait eu une dimension politique (entretiens avec le Président Rohani, le ministre Zarif et l'amiral Shamkhani) et culturelle (inauguration de l'exposition « Trésors du Louvre » au Musée national d'Iran). Elle avait été l'occasion de passer un certain nombre de messages importants à nos interlocuteurs iraniens, et pour le Ministre d'avoir un aperçu de la communauté française d'Iran à l'occasion de la réception à la résidence de France qui avait clôturé cette journée au programme particulièrement chargé.

La séance du Conseil consulaire a été levée par le Président à 14h30./.

Conseil Consulaire d'Asie Centrale
Téhéran 23 Avril
2018

Points d'agenda supplémentaires à la demande des Conseillers Consulaires

	Points d'agenda précédents - estimation du statut et des performances	CFS
1.	Mise en œuvre en Asie Centrale des orientations présentées par le Président de la République à l'AFE (modernisation des services consulaires -dématérialisation, diplomatie économique, éducation, santé, fond d'aide aux associations (remplacement de la réserve parlementaire), sécurité, environnement…	
2.	Progrès réalisés pour l'emploi des français- transparence du recrutement dans l'administration et information sur les emplois proposés par les entreprises françaises.	
3.	Le droit social appliqué aux français employé localement dans l'administration et les organisations affiliées ? Statut et évolution ?	
4.	Banques : Initiatives prises pour que nos concitoyens et nos entreprises cessent d'être discriminés par les banques françaises sous la pression de la Banque de France et de l'administration. Que fait notre administration pour assurer le droit au compte effectif de nos concitoyens ?	
5.	Le futur rôle de la BPI pour stimuler les affaires entre la France et l'Iran.	
6.	Fiscalité : application abusive de la CSG et autres charges sociales sur certains revenus en France des français qui résident à l'étranger.	
7.	Application du JCPOA signé le 14 Juillet 2015. Que fait la France et l'Europe pour encadrer les mesures extraterritoriales des Etats Unis qui impactent nos concitoyens et nos entreprises ?	
8.	Evolution et exécution des budgets de Coopération culturelle et scientifique dans la région.	
9.	L'unanimité des programmes des dernières sénatoriales pour renforcer le rôle et les moyens des Conseillers Consulaires pour améliorer information, consultation, moyens et considération - application en Asie Centrale.	
10.	Planning des visites des élus et des représentants du gouvernement	

dans la région par pays.	
11. Obtention du visa pour participer au conseil consulaire	
12. Sécurité	

Nouveaux points d'agenda – estimation du statut et de la performance avant réunion	CFS
13. Retour sur la visite à Téhéran du Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères	
14. Budget de l'AEFE et impact en Asie Centrale. Impact du discours du Président de la République sur la Francophonie .	
15. Suggestion pour progresser sur le point 2 : créer un forum de l'emploi avec des français à la recherche d'emploi en marge des réunions économiques	
16. Clarification sur les dispositions pour la nomination des binationaux au comité de gestion de l'EFT.	
17. Certificat d'hébergement en France de la part d'un non résident. Une évolution est nécessaire.	
18. Directives de l'AEFE pour les enfants en situation de handicap scolarisés à l'étranger	